



RÈGLEMENT À DESTINATION DES USAGERS DU PARKING MUNICIPAL DU JARDIN DU ROY

ARRÊTÉ YB/CA 2022-251

1- GÉNÉRALITÉS ET RESPONSABILITÉS

Article 1 :

Le simple fait de pénétrer dans le Parking implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales ainsi que ce règlement, y compris aux personnes qui ne seraient pas signataires du contrat d'abonnement.

La Commune de SALLÈLES D'AUDE se limite uniquement à louer des emplacements de stationnement pour les véhicules automobiles et n'assume aucune responsabilité de dépositaire ; elle n'a donc aucune obligation de garde.

La Commune n'encourt aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.

Article 2 :

La Commune de SALLÈLES D'AUDE décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui pourraient survenir dans l'enceinte protégée du parking.

La Commune de SALLÈLES D'AUDE informe l'usager qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clef et relever les fenêtres. Un numéro est donné à chaque véhicule et chaque usager est tenu d'utiliser la place numérotée qui lui a été attribuée et d'apposer sa carte sur son pare-brise. Les numéros de place de parking sont attribués en fonction de l'antériorité des demandes.

Le parking a une contenance de 38 places de stationnement, dont 2 pour handicapés (réservées GIG-GIC).

Article 3 :

En dehors du véhicule automobile autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking et/ou à proximité (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

Il est strictement interdit à l'usager de laver et d'entretenir sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques (vidanges, réparations mécaniques...).

Article 4 :

i) Stationnement ininterrompu, non gênant et non dangereux :

Par dérogation à l'article R417-12 du code de la route, le stationnement ininterrompu en un

SALLÈLES D'AUDE PARKING DU JARDIN DU ROY

Hôtel de ville 22 Avenue René Iché Tél : 04 68 46 68 46 Fax : 04 68 46 91 00

www.sallelesdaude.com mairie@sallelesdaude.fr

même point du parking, dès lors qu'il est conforme aux règles générales édictées par le présent règlement, est toléré.

ii) Stationnement gênant et/ou dangereux :

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route énoncé : est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. La mise en fourrière peut être prescrite dans cette situation.

2. TARIFS ET CAUTION

Article 5 :

Les tarifs et cautions sont décidés par voie de délibération du Conseil Municipal. Ils sont réactualisables.

Le montant de la location de l'emplacement est fixé à 20 €/mois ; payable la 1^{ère} semaine de chaque semestre.

Article 6 :

Un forfait annuel peut être souscrit pour un montant de 200 €, payable à l'inscription. Le prix est renouvelable chaque année au 1^{er} janvier de l'année civile.

Article 7 :

Une caution de 75 € est demandée sous forme de chèque bancaire lors de la délivrance de la télécommande et de la clef du portillon du parking. Cette caution est encaissée conformément à l'instruction R3 du Ministre chargé de la comptabilité publique sur la comptabilité des postes comptables non centralisateurs du 05.05.1987.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera remboursé à la fin de la location, après restitution des clefs et déduction, s'il y a lieu des réparations locatives. En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra servir au paiement des loyers ou charges.

Article 8 :

Conformément aux articles 283 et suivants du Code Général des Impôts, la présente location est exonérée de TVA.

3. MODALITÉ DE PAIEMENT :

Article 9 :

L'abonnement prend effet à la signature du contrat, sur présentation de la Carte grise du véhicule stationné, de son certificat d'assurance et du permis de conduire du propriétaire du véhicule. Tous les règlements sont faits à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC ». Tout abonnement reconduit doit être réglé dans les 10 jours suivant le début de la période.

À défaut de paiement dans ce délai, la Municipalité se réserve le droit de bloquer la carte d'accès et de procéder au recouvrement du montant de la facture par tout moyen d'exécution. Les frais de rejet de paiement seront à la charge du souscripteur du contrat.

SALLÈLES D'AUDE PARKING DU JARDIN DU ROY

Hôtel de ville 22 Avenue René Iché Tél : 04 68 46 68 46 Fax : 04 68 46 91 00
www.sallelesdaude.com mairie@sallelesdaude.fr

En cas de non-paiement, le véhicule est mis en fourrière passé un délai de 2 mois.

4-RENOUVELLEMENT

Article 10 :

L'abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'abonnement choisi, mensuel ou année civile, sous réserve de sa dénonciation selon les modalités décrites ci-dessous. L'envoi par la Municipalité de SALLÈLES D'AUDE d'un titre de recette pour la période à venir vaut renouvellement du contrat.

5-RÉSILIATION – DÉNONCIATION

Article 11 :

La résiliation par le souscripteur doit être faite **par lettre recommandée à la Mairie de SALLÈLES D'AUDE reçue avant le 1^{er} ou le 15 du mois intéressé, étant précisé que toute quinzaine entamée est due. Par conséquent, le remboursement sera effectué prorata temporis par quinzaine.**

La Municipalité se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas de non-respect de l'une des clauses de celui-ci et notamment à défaut de paiement de la facture d'abonnement dans les délais prévus et d'un rappel resté sans effet dans un délai de 10 jours ou pour toutes raisons administratives ou techniques liées à l'exploitation.

En aucun cas la seule restitution de la carte n'est de nature à entraîner la résiliation.

6-ACCÈS AU PARKING

Article 12 :

En cas d'accident dans le parking, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du Parking.

Article 13 :

L'accès au parking est formellement interdit à toute personne étrangère au service et à toute personne non munie d'un titre de parking. L'accès peut être interdit à un véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque

Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol.

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon telle qu'il n'empêche pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements.

En cas de panne du véhicule, le conducteur doit en avertir la Mairie et devra immédiatement faire appel à un dépanneur.

Article 14 :

Si un problème survenait dans l'automatisation du portail électrique, l'usager peut contacter le standard de la Mairie au 04 68 46 68 46 du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

SALLÈLES D'AUDE PARKING DU JARDIN DU ROY

Hôtel de ville 22 Avenue René Iché Tél : 04 68 46 68 46 Fax : 04 68 46 91 00
www.sallelesdaude.com mairie@sallelesdaude.fr

Le week-end, une mise en relation avec le personnel de Police Municipale se fera afin qu'une intervention rapide soit réalisée au n° **06 84 52 40 31**.

Article 15 :

L'usager est prévenu que le site sera surveillé en continu par des caméras de vidéo protection. Le cas échéant, les enregistrements pourront servir en cas de litiges, vols ou autres délits.

Article 16 :

L'usager est tenu de veiller à la bonne fermeture du portail et du portillon dans l'intérêt de tous.

Article 17 :

L'usager est responsable de son emplacement, en aucun cas celui-ci ne peut être échangé, prêté ou sous-loué à une autre personne.

Article 18 :

Le titulaire de chaque autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs.

Il est interdit de stationner un véhicule en panne ou accidenté dans le parking ainsi qu'un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

7- PROPRETÉ DU PARKING :

Article 19 :

Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le Parking, sous peine d'amende conformément à la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental).

EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE PEUT METTRE FIN IMMÉDIATEMENT À LA CONVENTION.

Fait à SALLÈLES D'AUDE, le 1^{er} décembre 2022,

Le Maire,



Yves BASTIÉ

SALLÈLES D'AUDE PARKING DU JARDIN DU ROY

Hôtel de ville 22 Avenue René Iché Tél : 04 68 46 68 46 Fax : 04 68 46 91 00
www.sallelesdaude.com mairie@sallelesdaude.fr